

Compte rendu
Comité Syndical du 8 mars 2019 à 9h30 salle du Conseil - Mairie du Thou

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi huit mars à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, au Thou, sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 11/20

M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER - MME BRIGITTE DESVEAUX – M. ALAIN DRAPEAU - M. ROLAND GALLIAN - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI – M. PAUL-ROLAND VINCENT.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 5

M. ROGER GERVAIS REMPLAÇAIT M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE
M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. RAYMOND DESILLE
M. VINCENT DEMESTER REMPLAÇAIT M. GUY DENIER
MME LINE LAFOUGERE REMPLAÇAIT M. DAVID BAUDON
M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20

SECRETARE DE SEANCE : François VENDITTOZZI

AUTRES MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS SANS DELEGATION : 1

M. CHRISTIAN GRIMPRET

MEMBRES EXCUSES :

M. DAVID BAUDON- MME NATHALIE BOUTILLIER – M. DAVID CARON - M. GUY DENIER - M. RAYMOND DESILLE – M. EMMANUEL DEVAUD - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. WALTER GARCIA - MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE - M. JEAN-LOUIS LEONARD – M. JACQUES PIERARD – M. HERVE PINEAU.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Le comptable public du Syndicat mixte : M. Rodolphe GOANVIC.
Services du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 29 janvier 2019
- Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018
- Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- Vote du budget primitif 2019
- Vote de la cotisation 2019 des collectivités membres et modalités d'appel
- Désignation d'un représentant supplémentaire du Président en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- Point d'informations sur la CDAC du 12 février 2019
- Informations utiles

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2019

Le Comité syndical a approuvé le compte rendu.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président rappelle que le compte administratif de l'exercice 2018 a été envoyé à tous les membres en même temps que la convocation.

Ensuite, M. GRAU présente au Comité syndical les informations financières essentielles du compte administratif qui retrace les réalisations du budget primitif et de la décision modificative de l'exercice 2018 :

Le budget 2018, les réalisés 2018 et les résultats :

RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018			
	Budget 2018	Réalisés 2018	Restes à réaliser
	(BP+DM 2018)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	€	€	€
Dépenses	352 371,68	257 047,09	0,00
Recettes	352 371,68	326 640,90	0,00
Résultat exercice 2018		69 593,81	
Excédent antérieur reporté		25 771,68	
RESULTAT GENERAL		95 365,49	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	€	€	€
Dépenses	269 297,25	201 043,74	65 898,00
Recettes	269 297,25	109 621,95	30 813,00
Résultat exercice 2018		-91 421,79	
Excédent antérieur reporté		76 507,25	
RESULTAT GENERAL		-14 914,54	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018			
Déficit		€ -21 827,98	
RESULTAT DE CLOTURE			
Excédent		€ 80 450,95	

Les Restes à réaliser 2018 :

Opération SCOT01 Elaboration du SCOT : 65.898 € de restes à réaliser

OPERATIO	TIERS	LIBELLE	DEPENSES
SCOT01	LAHALLE ROUHAUD ET ASSOCIES	COMMANDE N°1 ASSISTANCE JURIDIQUE SCOT	1 620.00
SCOT01	LAHALLE ROUHAUD ET ASSOCIES	COMMANDE N°2 NOTE DE CADRAGE	540.00
SCOT01	LAHALLE ROUHAUD ET ASSOCIES	COMMANDE N°3 NOTE DE CADRAGE	540.00
SCOT01	LAHALLE ROUHAUD ET ASSOCIES	COMMANDE N°4 NOTE DE CADRAGE	540.00
SCOT01	LAHALLE ROUHAUD ET ASSOCIES	COMMANDE N°5 NOTE DE CADRAGE	540.00
SCOT01	LAHALLE ROUHAUD ET ASSOCIES	2 NOTES DE CADRAGE JURIDIQUE ELABORATION	1 080.00
SCOT01	ACADIE	LOT 1 CONDUITE DE PROJET ACOMPTE 3 CHANTIERS	7 650.00
SCOT01	ACADIE	LOT 1 CONDUITE DE PROJET ACOMPTE 4 CHANTIERS	8 466.00
SCOT01	SCE	LOT 2 REALISATION DU SCOT ACOMPTE 4	22 110.00
SCOT01	LESTOUX ET ASSOCIES	LOT 3 VOLET COMMERCIAL ACOMPTE 3 PHASE 2	9 120.00
SCOT01	EVEN CONSEIL	LOT 4 ACOMPTE 5 EVALUATION	5 134.50
SCOT01	EVEN CONSEIL	LOT 4 ACOMPTE 6 EVALUATION	8 557.50
TOTAL			65 898.00

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 69.593,81 € et le déficit d'investissement d'un montant de 91.421,79 € sont dus principalement :

- à la non réalisation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 50.000 € prévu au budget ;

En effet les chapitres 021 " Virement de la section de fonctionnement " et 023 " Virement à la section d'investissement " sont des chapitres qui sont uniquement ouverts en prévisions et qui ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats.

C'est seulement au moment de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 que le Comité syndical aura la possibilité de virer les 50.000 € en réserves d'investissement.

La présentation terminée, Monsieur GRAU propose au Comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Budget 2018 (BP+DM 2018)	Réalisés 2018	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	€	€	€
Dépenses	352 371,68	257 047,09	0,00
Recettes	352 371,68	326 640,90	0,00
Résultat exercice 2018		69 593,81	
Excédent antérieur reporté		25 771,68	
RESULTAT GENERAL		95 365,49	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	€	€	€
Dépenses	269 297,25	201 043,74	65 898,00
Recettes	269 297,25	109 621,95	30 813,00
Résultat exercice 2018		-91 421,79	
Excédent antérieur reporté		76 507,25	
RESULTAT GENERAL		-14 914,54	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018			
Déficit		-21 827,98	
RESULTAT DE CLOTURE			
Excédent		80 450,95	

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur GRAU, premier Vice-Président, informe le Comité syndical que Monsieur le Trésorier ici présent, a transmis au Syndicat mixte le compte de gestion de l'exercice 2018, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il ajoute que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Les résultats du compte de gestion 2018, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 sur le budget, sont identiques à ceux du compte administratif 2018 et n'appellent donc ni observations ni réserves.

Monsieur GRAU propose au Comité syndical de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion de l'exercice 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur Antoine GRAU, premier Vice-Président, expose au Comité syndical les éléments suivants :

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 95.365,49 euros
- Un besoin de financement en investissement de 49.999,54 euros

M. GRAU propose au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

- 1) Affectation en réserves d'investissement R 1068 : 50.000,00 euros
- 2) Reports en recettes de fonctionnement R 002 : 45.365,49 euros

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018** comme suit :
 - 1) Affectation en réserves d'investissement R 1068 : 50.000,00 euros**
 - 2) Reports en recettes de fonctionnement R 002 : 45.365,49 euros**

AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 (2017)	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	25 771,68
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Excédent	69 593,81
Déficit	
A) EXCEDENT DE CLOTURE AU 31/12/2018	95 365,49
Solde d'exécution d'investissement :	
- D 001 Besoin de financement	14 914,54
- R 001 Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
- Besoin de financement	35 085,00
- Excédent de financement	
Besoin de financement total en investissement	49 999,54
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	50 000,00
2) Reports en fonctionnement R 002	45 365,49

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, rappelle que le Comité syndical :

- a préalablement débattu sur les orientations budgétaires 2019 lors de sa séance du 29 janvier 2019 en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vient d'approuver le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 ainsi que les résultats ;
- vient de décider d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de 95.365,49 euros comme suit :
 - 3) Affectation en réserves d'investissement R 1068 : 50.000,00 euros
 - 4) Reports en recettes de fonctionnement R 002 : 45.365,49 euros

Ensuite, M. Grau présente au Comité Syndical les informations financières essentielles du budget primitif 2019 :

▪ **Elaboration du SCoT :**

Dépenses

. La procédure d'élaboration du SCoT est effective, les 4 marchés d'études sont en cours d'exécution ainsi que la mission d'assistance juridique. Une somme de 240.000 € est à prévoir en 2019 correspondant à la rémunération des bureaux d'études, l'assistance juridique et l'organisation de séminaires de travail.

Recettes

. Un recours à l'emprunt est prévu pour financer les études liées à l'élaboration du SCoT en section d'investissement et optimiser les finances du Syndicat mixte et de ses membres. Le montant de l'emprunt pourrait s'élever à 138.414€ en 2019.

▪ **Montant de la cotisation 2019 :**

Le montage budgétaire réalisé ci-dessous a permis d'évaluer **le montant de la cotisation 2019 à 1,24€ par habitant** sur la base de **235943 habitants** (populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2019).

Budget primitif 2019					Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis				
Dépenses 2019 Fonctionnement					Recettes 2019 Fonctionnement				
					Cotisation par habitant				
Personnel charges 2019 203 000,00 €					Populations légales au 1er janvier 2019 100% 235 943 1,24 € 292 569,32 €				
1 Responsable					CdA La Rochelle 73,65% 173 780 1,24 € 215 487,20 €				
1 Chargé d'études urbanisme					CdC Aunis Atlantique 12,71% 29 981 1,24 € 37 176,44 €				
1 Gestionnaire administratif					CdC Aunis Sud 13,64% 32 182 1,24 € 39 905,68 €				
Indemnité d'un VP 6 500,00 €					Subventions d'investissement transférées 16 800,00 €				
Autres charges 42 434,81 €					Excédent de fonctionnement reporté 45 365,49 €				
Frais agents (déplacements, formations) 4 000,00 €									
Mise à disposition services et moyens (matériels, locaux) 13 000,00 €									
Manifestations (colloques, rencontres nationales) 4 000,00 €									
Cotisations Fédération Nationale SCoT (0,01€ par habitant) 2 400,00 €									
Assurance collectivité + véhicule 2 200,00 €									
Frais location d'un véhicule (250 € par mois) 3 000,00 €									
Autres charges de gestion courante 13 834,81 €									
Dotations aux amortissements 52 800,00 €									
Virement à la section investissement 50 000,00 €									
TOTAL 354 734,81 €					TOTAL 354 734,81 €				
Dépenses 2019 Investissement					Recettes 2019 Investissement				
Elaboration du SCoT 200 000,00 €					Réserves excédent fonctionnement capitalisé 50 000,00 €				
Etudes et frais divers /actions concertation 40 000,00 €					Recettes d'amortissements études SCoT 52 800,00 €				
Matériels divers 2 500,00 €					Virement de la section de fonctionnement 50 000,00 €				
Remboursement de l'emprunt 2018 17 000,00 €					Emprunt 2019 138 414,54 €				
Amortissements des subventions 16 800,00 €									
Déficit investissement reporté 14 914,54 €									
TOTAL 291 214,54 €					TOTAL 291 214,54 €				
TOTAL Dépenses 645 949,35 €					TOTAL Recettes 645 949,35 €				

Ces explications entendues, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- après avoir adopté le compte administratif 2018, le compte de gestion 2018 ainsi que les résultats ;
- après avoir affecté le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de 95.365,49 euros comme suit :

1. Affectation en réserves d'investissement R 1068 : 50.000,00 euros
2. Reports en recettes de fonctionnement R 002 : 45.365,49 euros

ADOpte PAR CHAPITRE LE BUDGET PRIMITIF 2019 qui vient de lui être présenté, lequel se résume ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2019 - FONCTIONNEMENT

RECETTES			EUROS
74	74758	Participation des Communautés adhérentes : cotisation 1,24€/habitant	292 569,32
042	777	Subventions d'investissement transférées	16 800,00
002		Excédent de fonctionnement reporté	45 365,49
TOTAL RECETTES			354 734,81
DEPENSES			
011		Charges à caractère général	39 160,00
012		Charges de personnel	203 000,00
65		Autres charges de gestion courante	7 274,81
66		Charges financières	1 500,00
67		Charges exceptionnelles	1 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	52 800,00
023		Virement à la section d'investissement	50 000,00
TOTAL DEPENSES			354 734,81

BUDGET PRIMITIF 2019 - INVESTISSEMENT

RECETTES			EUROS
16	1641	Emprunt pour financer les études liées à l'élaboration du SCoT (opération SCoT 01)	138 414,54
040	2802	Amortissements des études SCoT	52 571,00
040	28188	Amortissement autre matériel	229,00
021		Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
1068		Réserves excédent fonctionnement capitalisé	50 000,00
TOTAL RECETTES			291 214,54
DEPENSES			
Opération SCoT 01 « Elaboration du SCoT » (dont 65 898,00€ de restes à réaliser 2018)			240 000,00
20	202	Elaboration du SCoT	200 000,00
20	202	Etudes et frais divers	40 000,00
Opération SCoT 02 « Equipement matériel »			2 500,00
20	2051	Licences	500,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00
21	2184	Mobilier	0,00
21	2188	Autres	500,00
Hors opération			
001		Déficit d'investissement reporté	14 914,54
16	1641	Remboursement emprunt 2018	17 000,00
040	1391	Amortissements des subventions	16 800,00
TOTAL DEPENSES			291 214,54

VOTE DE LA COTISATION 2019 DES COLLECTIVITES MEMBRES ET MODALITES D'APPEL

Les statuts du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis prévoient une participation financière des collectivités membres au prorata de leur population.

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, expose au Comité syndical que **la contribution des collectivités membres s'élève à 292.569 € pour 2019**, après estimation des charges de fonctionnement, soit au regard de la population en vigueur au 1er janvier 2019, à **1,24€ par habitant**. Il rappelle que le montant de la cotisation 2018 était de 1,30€ par habitant.

Le tableau suivant récapitule les cotisations 2019 des 3 collectivités membres sur cette base :

Collectivités membres	Population en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019	Cotisation 2019 par habitant	Total cotisation 2019
Communauté de Communes Aunis Atlantique	29 981	1,24 €	37 176,44 €
Communauté de Communes Aunis Sud	32 182	1,24 €	39 905,68 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	173 780	1,24 €	215 487,20 €
TOTAL	235 943	1,24 €	292 569,32 €

Il propose donc au Comité Syndical une cotisation 2019 par habitant de 1,24€ qui pourrait être appelée de la façon suivante :

Collectivités membres	Cotisation 2019 1,24€/hab	Modalités d'appel		
		Appel de fonds mars-19 1 ^{er} acompte 50%	Appel de fonds juin-19	Appel de fonds oct-19
			2 ^{ème} acompte 30%	3 ^{ème} acompte 20%
Communauté de Communes Aunis Atlantique	37 176,44 €	18 588,22 €	11 152,93 €	7 435,29 €
Communauté de Communes Aunis Sud	39 905,68 €	19 952,84 €	11 971,70 €	7 981,14 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	215 487,20 €	107 743,60 €	64 646,16 €	43 097,44 €
TOTAL	292 569,32 €	146 284,66 €	87 770,79 €	58 513,87 €

M. GRAU précise que le dernier versement pourra, le cas échéant, être ajusté en fonction des besoins réels du syndicat mixte en fin d'année.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE la cotisation 2019 des collectivités membres à **1,24 € par habitant** et **approuve les modalités d'appel** telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

DIT que cette délibération sera adressée aux collectivités membres pour notification,

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DU PRESIDENT EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Point présenté par François VENDITTOZZI, 3^{ème} Vice-Président

M. VENDITTOZZI rappelle que **la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Charente-Maritime** chargée de statuer sur les demandes d'autorisation commerciale est placée sous la présidence du Préfet, ou de son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

Elle est composée des 7 élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- d) Le président du conseil général ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés au a à g, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

En tant que Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, Monsieur Jean-François FOUNTAINE est membre de la CDAC à laquelle il peut siéger ou être représenté.

Monsieur FOUNTAINE détenant plusieurs mandats, le Comité syndical du 17 novembre 2016 a déjà désigné les représentants du Président suivants pour siéger en CDAC :

- 1 élu titulaire : **Alain DRAPEAU**
- 1 élu suppléant : **Jean-Pierre SERVANT**

Malgré tout, M. VENDITTOZZI explique que la présence systématique du Syndicat mixte, lorsqu'il est convié aux réunions de la CDAC, ne peut être garantie. **Il propose donc au Comité syndical, afin d'assurer pleinement la représentation du Syndicat, de désigner un deuxième élu suppléant et invite les candidats à se présenter.**

Un seul candidat se présente : M. Jean GORIOUX, deuxième Vice-Président, en charge de la commission urbanisme commercial du Syndicat.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

DESIGNE un deuxième élu suppléant pour représenter le Président à la CDAC :

- 2^{ème} élu suppléant : **Jean GORIOUX**

Point présenté par François VENDITTOZZI, 3^{ème} Vice-Président

■ CDAC du 12 février 2019

M. VENDITTOZZI informe que La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) s'est réunie le 12 février avec à l'ordre du jour l'examen du projet suivant :

- **Extension de 1 024 m² d'un supermarché de 948 m² à l'enseigne U Express**, pour aboutir à une surface de vente de 1 972 m², ainsi que la création d'un drive d'une emprise au sol de 76 m² comprenant 4 pistes de ravitaillement, à **Saint-Rogatien**, commune de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il explique que cette demande d'autorisation fait suite à une première demande qui portait sur :

Extension de 1 047 m², soit 1 995 m² de surface de vente totale, et création d'un drive de 80 m² d'emprise au sol comprenant 2 pistes de ravitaillement.

1^{ère} demande examinée en CDAC du 6 mars 2018 : avis favorable. Recours Société SADIS (Intermarché La Jarrie). CNAC du 21 juin 2018 : avis défavorable car projet consommateur de foncier, imperméabilisation non négligeable des sols ; espaces verts réduits, parking non végétalisé ; flux automobiles augmentés sensiblement route de La Jarne ; des risques de conflits d'usages sur le site pas suffisamment traités. La commission urbanisme commercial du syndicat avait donné un avis réservé sur ce projet initial.

M. VENDITTOZZI informe que le nouveau projet présenté a reçu un avis favorable lors de la « commission Urbanisme commercial commune CDA La Rochelle / Syndicat mixte » qui s'est réunie le 31 janvier.

Cependant, les remarques suivantes ont été formulées :

■ **Sur l'inscription du projet dans le cadre de la planification territoriale, il est noté que celui-ci :**

- ne répond pas à l'esprit du SCOT pour ce qui concerne l'implantation d'offre alimentaire dans le secteur Dompierre-sur-Mer/Périgny/Saint-Rogatien, en ne s'appuyant que sur un développement axé sur Saint-Rogatien/Périgny.
- ne s'inscrit pas dans les orientations définies par la stratégie commerciale de la CdA de La Rochelle, traduites dans le projet de PLUi arrêté le 24 janvier 2019.

■ **Sur le projet en lui-même, il est noté que :**

- le fonctionnement du Drive peut poser un problème de sécurité et de confort pour les usagers,
- les emplacements de stationnement motos à la sortie du parking souterrain posent également question,
- le projet ne semble pas respecter le plafond des 75% de la surface de plancher dédiés au stationnement dans le cadre de la loi ALUR.

Enfin, M. VENDITTOZZI informe que la CDAC qui s'est tenue le 12 février a donné un avis favorable au nouveau projet.

Groupe de travail à constituer sur la mobilité :

B. Desveaux souhaite faire un point sur le schéma routier départemental et apporter des précisions sur la position de l'Agglomération suite à l'article paru dans le journal Sud-Ouest du 7 mars 2019.

N. Cajon informe que le Président du Département a écrit au Président du Syndicat pour demander un emplacement réservé pour la liaison routière Fontenay le Comte, La Rochelle - Rochefort, alternative à l'A831.

Les élus s'interrogent, Communautés de communes, Communauté d'agglomération, Syndicat mixte SCoT La Rochelle Aunis, Pôle métropolitain, qui s'empare de ce sujet ? Quelle stratégie pour avancer sur ce sujet en tant que Syndicat mixte SCoT, Pôle métropolitain ?

B. Desveaux propose un travail commun avec les Communautés de communes sur ce sujet.

Suite à ces échanges, le Comité syndical convient de constituer un groupe de travail sur la mobilité.

Prochaines échéances de travail sur le projet de territoire du futur SCoT :

N. Cajon rappelle les prochaines échéances de travail sur le projet de territoire du futur SCoT et souligne l'importance de participer à ces réunions.

Les quatre "rendez-vous du futur" se tiendront en début de soirée (18h-20h) les :

- Lundi 11 mars - "Demain, les centralités"
- Mardi 02 avril - "Demain, l'emploi"
- Vendredi 17 mai - "Demain, les biens communs"
- Vendredi 07 juin - "Demain, la mobilité"

Les séminaires co-construire le PADD se tiendront le matin de 9h00 à 12h00 :

- Mardi 7 mai
- Vendredi 21 juin

Désignation de M. Jean-Luc Algay pour siéger au Syndicat :

A. Grau informe le Comité syndical que M. Jean-Luc Algay vient d'être désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au Syndicat mixte SCoT à la place de M. Hervé Pineau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.